

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS D'UNE RÈGLE

RÈGLE LOCALE 11-502 *SUR LES DÉLAIS*

Le 24 juin 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle susmentionnée qui entre en vigueur le 12 juillet 2005:

- Règle locale 11-502 *sur les délais*